



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Chute d'un arbre sur un abri de jardin - Protocole transactionnel

Rapport n° CP/2012/863

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'indemnisation de M. GOUTTEFANGEAS à raison des dommages à un son abri de jardin suite à la chute d'un arbre situé sur une parcelle du département.

L'abri de jardin de Monsieur Daniel GOUTTEFANGEAS a été endommagé par la chute d'un sapin situé sur une parcelle du département, voisine de sa propriété, en date du 5 janvier 2012. Ce jour-là, des pointes de vent de l'ordre de 85km/h ont été relevées par météo France.

M. GOUTTEFANGEAS a été indemnisé, par sa compagnie d'assurances, pour le préjudice matériel causé à son abri de jardin. En revanche, tel ne fut pas le cas pour la prise en charge financière des travaux d'évacuation de l'arbre concerné, avancée par l'intéressé et qui s'élève à 156 €.

Les services du département ont saisi PNAS, courtier en assurance de la collectivité, afin qu'un remboursement de ces frais puisse intervenir au profit de M. GOUTTEFANGEAS dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité civile du département. PNAS, par courrier en date du 19 septembre 2012, a refusé de couvrir les frais de découpe et de déblaiement de l'arbre concerné, considérant qu'il appartenait au département de prendre en charge ces frais.

M. GOUTTEFANGEAS a conservé à sa charge cette somme de 156 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil général :

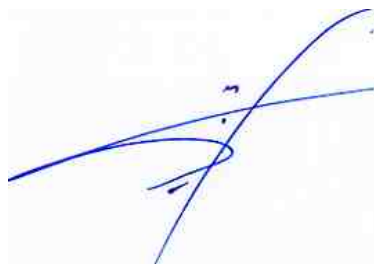
- décide l'indemnisation de M. GOUTTEFANGEAS pour les frais d'évacuation d'un sapin situé sur une parcelle du département qui a chuté sur le terrain de l'intéressé suite à des vents violents ; ces frais s'élèvent à 156 €

- approuve les stipulations du protocole transactionnel amiable à passer entre le département et M. GOUTTEFANGEAS, joint en annexe à la présente délibération.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil général à signer ladite transaction.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL